



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

Arrêté préfectoral modifiant la composition
de la commission de suivi de site concernant
l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Rosiers d'Egletons

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1, R 125-5, R 125-8 à R. 125-8-5;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2014 modifié le 8 avril 2015 portant constitution et composition de la commission de suivi de site concernant l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Rosiers d'Egletons;

Vu le courrier en date du 10 mai 2016 de la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique désignant ses représentants au sein de la CSS concernant l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Rosiers d'Egletons;

CONSIDERANT que l'établissement relève de l'article R 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2014 modifié portant constitution et composition de la commission de suivi de site autour de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Rosiers d'Egletons, est modifié comme suit :

➤ Collège «riverains ou représentants d'associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »

➔ M. Daniel Soularue, représentant la fédération départementale Corrèze environnement, titulaire (Mme Cathy Mazerm suppléante),

➔ M. Patrick Chabrillanges, représentant la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire, (M. Jacques Chaumeil, suppléant)

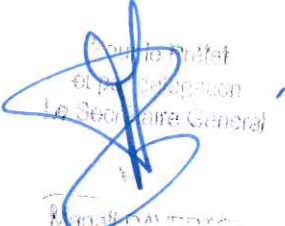
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral précité du 30 octobre 2014 modifié demeurent inchangées.

Article 3 : Modalités d'exécution et de publication.

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres..

Tulle, le 12 MAI 2015

Le préfet,


Le Secrétaire Général
Région Limousin